



# Assemblée générale

Cinquantième session

**30<sup>e</sup>** séance plénière

Jeudi 12 octobre 1995, à 10 heures

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Freitas do Amaral . . . . . (Portugal)

*La séance est ouverte à 10 h 35.*

## Programme de travail provisoire

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Les Membres se rappelleront que le programme de travail provisoire pour le mois d'octobre figure dans le document distribué sous la cote A/INF/50/5. J'informe les Membres que l'examen du point 41, intitulé «Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies», qui devait avoir lieu le mardi 31 octobre 1995, est reporté au vendredi 10 novembre 1995.

En outre, je tiens à annoncer le programme provisoire des séances plénières pour le mois de novembre.

Le mercredi 1er novembre, dans la matinée, l'Assemblée examinera le point 14, intitulé «Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique». Le jeudi 2 novembre 1995, dans la matinée, l'Assemblée examinera le point 27, intitulé «Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique». Le lundi 6 novembre 1995, l'Assemblée examinera le point 40, intitulé «Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique».

Le mardi 7 novembre, dans la matinée, l'Assemblée examinera le point 21, «Université pour la paix», le point 49, «Rapport du Tribunal international chargé de

poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991», et le point 162, «Congrès universel sur la question du Canal de Panama».

Le mercredi 8 novembre, dans la matinée, l'Assemblée examinera le point 15 a) de l'ordre du jour, «Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité».

Le vendredi 10 novembre, l'Assemblée entamera l'examen du point 33, «Assistance internationale pour le redressement et la reconstruction du Nicaragua : séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles», suivi par le point 41, «Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies».

Le lundi 13 novembre, dans la matinée, l'Assemblée examinera le point 47, «Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes».

Le lundi 20 novembre, au titre du point 112 b), «Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales», l'Assemblée tiendra une réunion commémorative extraordinaire pour marquer la fin de l'Année des Nations Unies pour la tolérance.

Le mardi 21 novembre, l'Assemblée examinera le point 152, «Examen du rôle du Conseil de tutelle».

Le lundi 27 novembre, dans la matinée, l'Assemblée examinera le point 22, «Retour ou restitution de biens culturels à leurs pays d'origine».

Le mercredi 29 novembre, dans l'après-midi, l'Assemblée examinera le point 42, «Question de Palestine».

La liste des orateurs pour tous les points qu'il est prévu d'examiner est maintenant ouverte. En outre, je voudrais rappeler aux représentants que la Conférence pour les annonces de contributions aux activités de développement aura lieu le mercredi 1er novembre et le jeudi 2 novembre, dans la matinée. La conférence sera ouverte par le Secrétaire général.

Les annonces de contributions volontaires aux programmes de 1996 de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient auront lieu le jeudi 30 novembre, dans la matinée.

Le programme provisoire que je viens d'annoncer paraîtra dans le *Journal* et le procès-verbal de la séance. Les Membres savent qu'il y a encore plusieurs points de l'ordre du jour pour l'examen desquels aucune date n'a encore été fixée. Dès que les dates convenant à l'examen de ces points auront été fixées, j'en informerai aussitôt l'Assemblée. Je tiendrai également l'Assemblée au courant de toute modification apportée au programme annoncé. Le programme de travail provisoire de l'Assemblée pour le mois de novembre sera, en temps voulu, distribué dans un additif au document A/INF/50/5.

Je tiens à redire que je souhaiterais respecter aussi fidèlement que possible ce calendrier, afin que l'Assemblée puisse s'acquitter de ses responsabilités avec efficacité.

Dans ce contexte, je rappelle aux Membres que les projets de résolution qui impliquent des dépenses demandent plus de temps, étant donné que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission doivent pouvoir en examiner les incidences sur le budget-programme avant que l'Assemblée puisse se prononcer à leur sujet.

Compte tenu également du fait que les contraintes financières auxquelles l'Organisation est confrontée ont donné lieu à des mesures rigoureuses concernant les services du Secrétariat, je demande par conséquent aux représentants qui présentent des projets de résolution de le faire

suffisamment à l'avance pour les raisons que je viens d'exposer et pour que les autres Membres aient suffisamment de temps pour les examiner.

### Point 153 de l'ordre du jour

#### Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique (A/50/L.1)

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole à la représentante du Turkménistan, pour présenter le projet de résolution publié sous la cote A/50/L.1.

**Mme Ataeva** (Turkménistan) (*interprétation du russe*) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de commencer ma déclaration en vous présentant, au nom des États membres de l'Organisation de coopération économique (OCE), nos sincères félicitations pour votre élection à la présidence de la cinquantième session de l'Assemblée générale.

En tant que représentante du Président en exercice du Conseil des ministres de l'OCE et du Président du Groupe de contact des États membres de l'OCE à l'Organisation des Nations Unies, j'ai le privilège de prendre la parole devant l'Assemblée générale sur une question de l'ordre du jour qui est d'une importance vitale pour la région de l'OCE.

Comme les représentants le savent, l'Organisation de coopération économique est un groupement régional qui se consacre au bien-être économique et social de ses 10 États membres, situés dans une région d'une importance géostratégique particulière couvrant une superficie de plus de 7 millions de kilomètres carrés et peuplée de près de 300 millions d'habitants. Dans cette région dotée de vastes ressources, l'OCE joue un rôle essentiel non seulement dans la renaissance et la consolidation des liens historiques, culturels et économiques entre nos peuples, mais aussi pour assurer aux nouvelles Républiques indépendantes de l'ex-Union soviétique d'Asie centrale et du Caucase l'accès aux autres parties du monde via les territoires de l'Iran, du Pakistan, de l'Afghanistan et de la Turquie. Ces Républiques traversent actuellement une phase critique de transformation politique et économique et ont besoin de l'aide et de la coopération de la communauté internationale, non seulement dans la restructuration de leurs systèmes économiques mais aussi dans le renforcement de leur indépendance politique.

Mon propre pays, le Turkménistan, sous la direction dynamique du Président Niyazov, a opté pour une politique

de neutralité positive, qui est inscrite dans sa constitution. Il convient de rappeler que le 16 mars 1995, les Majlis (Parlement) du Turkménistan ont adopté un décret par lequel le peuple du Turkménistan a entériné le principe de la neutralité positive permanente du Turkménistan en tant que base de sa politique étrangère et en pleine conformité avec les intérêts de l'État, ses perspectives de développement, l'identité nationale, historique et géographique du Turkménistan et la mentalité du peuple turkmène. Cette politique a été applaudie par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'OCE à l'occasion du troisième Sommet de l'OCE qui s'est tenu à Islamabad en mars de cette année.

Depuis, un certain nombre d'autres pays ont exprimé leur appui au statut de neutralité positive du Turkménistan, qui, nous l'espérons, sera reconnu officiellement au cours de la présente session de l'Assemblée générale. D'ici là, le Turkménistan continue de jouer un rôle central dans la promotion de l'Organisation de coopération économique (OCE) en tant qu'organisation progressiste et ouverte sur l'extérieur, disposée à coopérer avec tous les pays et toutes les régions du monde sur la base d'avantages réciproques. Le Turkménistan accueillera la prochaine réunion au sommet de l'OCE, à Ashkhabad, en avril 1996, ce qui est une preuve évidente de son engagement envers les buts et les objectifs de l'OCE.

De son côté, l'OCE a réalisé de grands progrès dans la poursuite de ses objectifs depuis que, d'entité tripartite, elle est devenue, il y a trois ans, une organisation régionale formée de 10 membres. Elle a adopté deux plans d'action complets, le Plan d'action de Quetta et la Déclaration d'Istanbul, qui définissent nos perspectives à long terme et nos priorités sectorielles par le biais d'objectifs concrets qui doivent être atteints pour l'an 2000. La mise au point d'une infrastructure moderne de transports et de communications reliant les États membres entre eux et avec le monde extérieur est au coeur de ces plans d'action. Une ébauche de plan axé sur des projets, adoptée à Alma-Ata en octobre 1993, est présentement mise en oeuvre sur les plans national, bilatéral et régional.

Au début de l'année, le Turkménistan a été l'hôte d'une réunion du Conseil des ministres de l'OCE. À cette occasion, plusieurs accords régionaux ont été complétés, ouvrant la voie à la signature de documents finals sur la création d'importantes institutions de l'OCE à l'occasion de la troisième Réunion au sommet de l'OCE, à Islamabad. Au nombre de ces institutions figurent les suivantes : ECO Trade and Development Bank, ECO Reinsurance Company, ECO Shipping Company, ECO Air, ECO Cultural Institute

et ECO Science Foundation. De plus, pour faciliter une plus grande interaction commerciale, deux accords, l'un sur le commerce de transit et l'autre sur la simplification des procédures d'octroi de visas pour les hommes d'affaires des pays de l'OCE ont été signés.

À présent que ce processus a été défini, nous entrons dans la phase de la mise en oeuvre de nos programmes. Pour obtenir les meilleurs résultats, et dans l'intérêt de la poursuite coordonnée de nos objectifs en harmonie avec les tendances générales, nous attachons une grande importance à une collaboration étroite avec d'autres organisations régionales et internationales, en particulier l'ONU et ses institutions qui oeuvrent dans le domaine du développement social et économique.

L'ONU et l'Organisation de coopération économique, unissant leurs efforts sur la base de la coopération mutuelle, peuvent accélérer grandement la réalisation de nos objectifs communs dans la région de l'OCE. Une coopération de fond entre l'OCE et l'ONU est déjà amorcée. Par exemple, plusieurs projets communs ont été mis au point entre l'OCE et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique. En fait, certains de ceux-ci ont déjà été mis en oeuvre. De même, nous envisageons beaucoup d'activités communes avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). On peut trouver des détails de ces initiatives communes de l'OCE et des institutions des Nations Unies dans le mémorandum explicatif relatif au projet de résolution examiné au titre de ce point de l'ordre du jour.

À ce stade, il importe de mettre au point une stratégie commune de coopération et de collaboration plus étroites entre les institutions de l'OCE et l'ONU, en vue de coordonner les activités et d'optimiser les occasions fournies par les vastes ressources humaines et matérielles de la région de l'OCE. L'adoption du projet de résolution et l'inclusion de la question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique en tant que point ordinaire de l'ordre du jour des sessions de l'Assemblée générale seraient réellement un pas dans la bonne direction et créeraient un mécanisme fiable pour surveiller l'évolution de cette coopération dans les années à venir.

Pour autant que je sache, les pays qui parrainent ce projet de résolution croient qu'il ne comportera aucune incidence financière pour l'ONU.

Enfin, je voudrais, au nom des pays de l'OCE, remercier le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, pour son appui et sa coopération dans la promotion de nos buts communs et de nos objectifs en matière de développement économique dans la région de l'OCE. Nous espérons que, dans notre action commune future, il prendra de la même façon les mesures nécessaires pour instaurer des liens étroits entre les deux organisations, ainsi que pour déterminer de nouveaux domaines de collaboration, conformément aux besoins et aux ressources de notre région.

Nous souhaitons à l'Assemblée générale tout le succès possible dans ses débats à l'occasion de son cinquantième anniversaire.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la résolution 48/2 de l'Assemblée générale du 13 octobre 1993, je donne maintenant la parole au Secrétaire général de l'Organisation de coopération économique.

**M. Ahmad** (Secrétaire général de l'Organisation de coopération économique) (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais d'abord vous féliciter sincèrement, Monsieur le Président, de votre élection unanime à la présidence de l'Assemblée générale en cette historique cinquantième session anniversaire.

J'aimerais également exprimer tout spécialement nos remerciements et notre gratitude au Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, pour le travail et le dévouement qu'il consacre à la promotion des buts et objectifs de l'ONU et pour sa coopération avec les organisations régionales, y compris l'Organisation de coopération économique (OCE), que j'ai l'honneur de représenter ici aujourd'hui.

L'OCE est une organisation de nature purement économique qui cherche à promouvoir différents aspects de la coopération régionale en vue d'accélérer le bien-être socio-économique de ses États membres. Elle compte 10 États, y compris, outre l'Afghanistan, l'Iran, le Pakistan et la Turquie, six Républiques nouvellement indépendantes de l'ex-Union soviétique. Ces Républiques sont actuellement engagées dans la consolidation des fruits de leur indépendance politique et économique à travers des réformes structurelles axées vers les marchés et des mesures de confiance mutuelle relatives à la sécurité. L'une d'elles, le Turkménistan, adhère même à une politique de neutralité positive. Ces pays ont certainement besoin de l'appui sans réserve de la communauté internationale à leurs efforts, en particulier en termes d'investissement étranger libéral et disponibilités d'accès aux marchés.

L'OCE, de son côté, aide ces Républiques, non seulement en facilitant la transition sans heurt de leur économie, mais aussi en leur permettant de créer des liens infrastructurels avec le reste du monde par la route, les chemins de fer et les réseaux de transport par eau de l'Afghanistan, de l'Iran, du Pakistan et de la Turquie.

Lors des trois premières années de son expansion, en 1992, l'OCE s'est lancée dans un programme global de coopération basé sur deux importants plans d'action, en l'occurrence le Plan d'action de Quetta et la Déclaration d'Istanbul, qui représentent tous deux les lignes directrices complètes de notre stratégie de développement socio-économique, l'accent étant mis en particulier sur le transport et les communications, le commerce et l'investissement, et l'énergie, en tant que domaines prioritaires.

Pour mieux réaliser ses objectifs, l'Organisation de coopération économique attache la plus grande importance à ses liens de coopération avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions, en particulier celles engagées dans des actions de développement socio-économique dans notre région. Il y a deux ans, à la veille de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, l'OCE a obtenu le statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies. Depuis lors, de nombreuses institutions importantes des Nations Unies ont fait part de leur intérêt dans les activités de l'OCE et coparrainent certains de ses projets. Parmi elles, on peut citer la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), avec lesquels l'OCE a déjà établi des relations de coopération institutionnalisées.

Vu la tendance croissante à la coopération inter-régionale, l'OCE poursuit également un processus consultatif annuel avec les principales organisations sous-régionales d'Asie — à savoir l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) et le Forum du Pacifique Sud. De même, des contacts ont été établis avec l'Union européenne, les deux parties essayant d'identifier un cadre mutuellement acceptable et des domaines possibles de coopération.

Pour nous, il est heureux que l'Assemblée générale examine ce point important de l'ordre du jour relatif à la coopération entre l'Organisation de coopération économique

et l'Organisation des Nations Unies. Nous attendons avec intérêt l'adoption à l'unanimité du projet de résolution A/50/L.1, qui envisage des mesures spécifiques pour le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique, y compris la création d'un cadre consultatif et de contrôle régulier, et appelle à la présentation d'un rapport sur la question qui serait présenté à l'Assemblée générale pour examen, lors de sa cinquante et unième session.

En conclusion, nous souhaitons tout le succès possible à la présente session qui, coïncidant avec le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, doit recréer l'espoir et la confiance de la communauté internationale dans les idéaux de paix, de développement et de progrès social dans le monde entier.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs sur ce point.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/50/L.1.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/50/L.1?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 50/1).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 153 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### Point 13 de l'ordre du jour

#### Rapport de la Cour internationale de Justice (A/50/4)

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Le rapport (A/50/4) de la Cour internationale de Justice dont l'Assemblée est saisie porte sur la période allant du 1er août 1994 au 31 juillet 1995.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note du rapport de la Cour internationale de Justice?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole à M. Mohammed Bedjaoui, Président de la Cour internationale de Justice.

**M. Bedjaoui** (Président de la Cour internationale de Justice) : Monsieur le Président, le Portugal, si riche en intelligences, n'a pourtant pas été, j'en suis sûr, longtemps embarrassé pour choisir l'homme politique à présenter aux suffrages des nations pour occuper le siège de Président de l'Assemblée générale. Derrière le Premier Ministre, ou le Ministre, ou le chef d'un parti démocratique, que vous avez été ou que vous êtes encore, il a d'abord choisi, j'en suis sûr, l'universitaire, l'intellectuel, l'homme de culture que vous êtes.

C'est dire que la communauté internationale s'honore en vous accueillant à la tête de la haute Assemblée du monde, en votre qualité d'homme d'action politique certes, mais doublé d'un homme de pensée et d'un humaniste qui a jalonné sa vie par des choix généreux au service de la justice et du progrès. C'est dire aussi combien la Cour internationale de Justice s'est réjouie en apprenant que l'éminent professeur de droit public a été porté à la tête de cette assemblée.

Du reste, comment la Cour ne se serait-elle pas réjouie de votre élection, alors que, fait sans précédent, vous avez tenu dès votre première déclaration présidentielle du 19 septembre dernier à placer l'oeuvre des Nations Unies sous l'étendard de la primauté du droit international et à rendre hommage à la Cour comme l'un des organes principaux des Nations Unies, voué précisément à la promotion du respect de ce droit que vous ne cessez d'enseigner et d'inculquer aux générations montantes?

Comment la Cour ne vous serait-elle pas reconnaissante, par ma voix, alors que vous avez lancé un appel d'une haute élévation à tous les États pour qu'ils puissent accepter la juridiction de notre Cour?

Vous présidez l'Assemblée des peuples des Nations Unies en un moment exceptionnel de sa vie, en son beau cinquantième anniversaire. Je suis sûr que vous la conduirez avec la sagesse et la maîtrise attendues, et mes vœux chaleureux vous accompagnent pour le plein succès de cette haute mission faite à votre mesure.

Donner la parole au Président de la Cour internationale de Justice à l'occasion de l'examen du rapport de la Cour est devenu une tradition à laquelle l'Assemblée générale sacrifie de bonne grâce depuis quelques années maintenant. Ce geste revêt à mes yeux valeur de symbole. En cette année de célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, je souhaiterais insister tout particulièrement sur le caractère hautement privilégié de ce contact périodique, expression exemplaire de l'étroite

collaboration qui doit unir les organes principaux des Nations Unies dans la réalisation des buts de l'Organisation, mais aussi témoignage par excellence de l'intérêt que l'Assemblée générale — et à travers elle la communauté internationale tout entière — porte aux activités de la Cour. Il me plaît donc de remercier vivement l'Assemblée générale d'avoir une fois encore voulu consacrer quelques instants de son temps précieux à écouter le Président de la Cour internationale de Justice.

La célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation — et aussi de celui de la Cour internationale de Justice dans quelques mois — me fournit l'occasion de faire part à l'Assemblée, et à chacun des États représentés ici de quelques réflexions sur la place actuelle et sur l'avenir de l'organe judiciaire principal que j'ai l'honneur de représenter.

Confronté au nombre considérable de conflits dans le monde contemporain qui échappent à la compétence de la Cour internationale de Justice, le grand public se pose souvent la question suivante : «Mais alors un juge international, pour quoi faire?». S'interroger sur le rôle et l'avenir de la justice permanente internationale, c'est essayer de trouver une réponse correcte à une question de cette nature. C'est se demander comment la balance peut exister et prospérer sans un glaive puissant si l'on transpose dans le milieu international les schémas de pensée familiers de l'ordre interne étatique qui nous a habitués à la trilogie chère à Montesquieu des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire.

La question revient alors à se demander si, eu égard aux exigences du modèle de l'ordre interne, on pourrait concevoir, dans l'ordre international, un pouvoir judiciaire dans une communauté internationale dont l'existence réelle suscite quelques doutes chez certains et dans laquelle il n'existe de surcroît ni authentique législateur, ni véritable gendarme.

On pourrait multiplier les questions de cette nature jusqu'à certains paradoxes, tant il paraît difficile de percer le mystère de l'avenir de la justice internationale. En effet, la Cour internationale de Justice, en tant qu'organe judiciaire principal des Nations Unies, n'est qu'une partie d'un tout, un simple rouage — certes important — d'une machinerie complexe conçue conformément à un cahier des charges précis. On pourrait légitimement penser que l'avenir de cet organe dépend, naturellement, de celui de l'Organisation. C'est là un raisonnement certes sage mais néanmoins simplificateur, qu'il paraît nécessaire de nuancer à la lumière du constat suivant : il apparaît que la situation

actuelle de la Cour internationale de Justice est marquée par une certaine singularité, je dirais même un certain paradoxe. Celui-ci tient à la bonne fortune que connaît aujourd'hui la Cour, au moment même où l'Organisation mère, prise dans son ensemble, est confrontée à des difficultés considérables sur divers fronts.

Le pouvoir législatif mondial est à l'état d'esquisse; il est représenté par votre haute assemblée, une assemblée forte de sa composition représentative de tous les peuples des Nations Unies, mais qui ne peut légiférer que par voie de résolutions auxquelles ne s'attache pas, en règle générale, de valeur juridique obligatoire. Quant au Conseil de sécurité, constitutionnellement affranchi de pareille limitation, il peut sans doute s'apparenter à un quasi-pouvoir exécutif mondial mais, s'étant à peine remis de la paralysie à laquelle l'avait longtemps condamné la guerre froide, il éprouve déjà de nouvelles difficultés à maintenir et à consolider la paix et la sécurité internationales. Or c'est dans ce contexte d'édification laborieuse d'un nouvel ordre mondial annoncé que les États et même les opinions publiques nationales — fait singulier mais encourageant — se tournent vers la Cour.

À l'heure des bilans, celui de la Cour paraît en effet aujourd'hui moins morose qu'ailleurs. À croire que la fonction judiciaire peut, sur le plan international aussi, revendiquer une nécessaire mesure d'autonomie et d'indépendance. En arrimant structurellement la Cour à l'Organisation, les pères fondateurs de la Charte de 1945 ont certes entendu intégrer pleinement la Cour dans le nouveau système de règlement pacifique des différends mis au point, mais n'ont nullement voulu priver celle-ci de l'autonomie indispensable au bon exercice de sa fonction. Et à cet égard, ils n'ont donc pas fondamentalement bouleversé la situation créée par leurs prédécesseurs de la Société des Nations s'agissant de l'ancienne Cour permanente.

Ce serait toutefois imprudence — pour ne pas dire démesure impardonnable — que de prétendre pouvoir diagnostiquer un avenir séparé pour l'Organisation et pour la Cour, dont le sort commun et indissociable reste scellé par la Charte, cette *Magna Carta* de l'humanité.

Pour l'heure, et plus prudemment, mon propos est de me pencher un instant sur cette bonne fortune de la Cour et d'en explorer les raisons. J'envisagerai ensuite les aménagements susceptibles d'être apportés à l'institution judiciaire, bientôt quinquagénaire, pour lui permettre de relever les nouveaux et nombreux défis qui lui sont lancés.

La Cour internationale de Justice vit des moments fastes, comme je viens de le dire, depuis quelques années. Jamais elle n'a été autant sollicitée, jamais elle n'a été aussi active, et tout semble laisser prévoir que cette tendance ne fera que s'affirmer au cours des années à venir.

En effet, certains changements profonds intervenus dans la communauté internationale, et notamment la fin du monde bipolaire issu de la guerre froide, sont encore trop récents pour avoir déjà déployé toutes leurs conséquences positives sur le règlement judiciaire international. Ces temps nouveaux ont été marqués par un événement capital — la chute du mur de Berlin un mémorable jour de novembre 1989. Mais il semble bien qu'un peu partout bien d'autres murs dressés dans l'esprit de quelques dirigeants du monde, et qui constituent autant d'obstacles supplémentaires à l'activité de la Cour, commencent, eux aussi, de tomber. Tant et si bien que les États parties dans la dizaine d'affaires contentieuses aujourd'hui inscrites au rôle de la Cour appartiennent à tous les continents.

La Cour internationale de Justice fait montre aujourd'hui d'une vitalité sans précédent. Parallèlement au nombre inusité d'affaires dont elle est saisie, la Cour a vu sa juridiction s'étendre sans cesse tant en termes de nombre de déclarations souscrites qu'en termes de clauses conventionnelles compromissaires ou en termes de retraits de réserves à de telles clauses. Et la vitalité actuelle de la Cour ne se mesure pas simplement à l'aune de la confiance que lui témoignent aussi les États; elle se mesure également à travers les suites heureuses que les États donnent à ses décisions.

Mais d'où vient donc cette nouvelle vitalité de la Cour? L'on a, tour à tour, invoqué, avec plus ou moins de pertinence, les décisions prises par la Cour dans certaines affaires, la fin du communisme, la confiance accrue des pays du tiers monde dans la Cour, l'adhésion psychologique plus généralisée au droit international applicable.

Le succès de la Cour ne lui vient pas, il faut le souligner, en tout cas de la justice transactionnelle ou de la justice de compromis qu'on a pu parfois lui prêter. Il est certes arrivé que, dans certaines affaires, la saisine de la Cour n'ait été qu'un moyen de pression exercé par une partie contre une autre pour l'amener à un règlement politique estimé préférable à une décision judiciaire.

En de telles circonstances, la Cour, pleinement consciente de ses responsabilités en tant que rouage intégré du système de règlement pacifique des différends internationaux, a fait preuve de réalisme judiciaire et a considéré de son devoir d'aider au rapprochement entre les parties,

tout en ne se départissant à aucun moment de sa tâche première, qui est d'appliquer le droit. Mais cela ne signifie nullement que la Cour pratique le «jugement de Salomon». Tant s'en faut. Elle n'a jamais, bien entendu, ni cherché à complaire à quiconque, ni transigé aux dépens de l'intégrité de sa fonction judiciaire et des principes qui gouvernent sa mission. Sa force, et sans doute son succès, auront été de savoir dire le droit en toute rectitude juridique, en toute honnêteté intellectuelle et en toute indépendance, sans toutefois, pour autant, s'enfermer dans une tour d'ivoire ni ignorer les réalités du monde.

La vitalité de la Cour a son explication. La Cour internationale de Justice a, en définitive, j'allais dire les qualités de ses défauts, ou, si l'on préfère, la vertu de son vice principal. La fonction judiciaire internationale est en effet encore à l'image de la société internationale dont elle a vocation à régler les différends : elle s'exerce sur une base consensuelle. Le succès de la Cour lui vient peut-être précisément du fait que son office apparaît aujourd'hui comme étant finalement assez bien adapté aux préoccupations et au système de valeurs dominant des États auxquels elle est ouverte : le consensualisme n'est-il pas devenu plus que jamais une sorte de valeur refuge dans une société d'États encore réfractaire aux avancées du supranationalisme?

Certes les États peuvent s'engager à l'avance à accepter la juridiction obligatoire de la Cour en donnant ainsi à celle-ci une sorte de blanc-seing, comme ils donnent blanc-seing par exemple au Conseil de sécurité en adhérant à la Charte. Mais une telle comparaison appelle d'emblée le relativisme, dans la mesure où l'abandon de souveraineté concédé dans chaque cas ne l'est ni dans les mêmes conditions, ni avec les mêmes conséquences. Il y a pour ainsi dire beaucoup plus de libre arbitre dans la décision d'un État d'accepter la juridiction de la Cour que dans celle de se soumettre aux décisions du Conseil de sécurité.

La bonne fortune actuelle de la Cour pourrait aussi trouver, partiellement, sa raison dans un contexte plus large : celui de l'évolution générale des relations internationales. C'est, semble-t-il, une vérité d'expérience, en effet, que le règlement judiciaire est mieux supporté, et même plus recherché, lorsque l'atmosphère internationale est moins tendue. La contre-épreuve est fournie par le fait que c'est pendant les périodes des fortes tensions internationales de la guerre froide que la Cour a été privée d'affaires et qu'elle n'a pu remplir son office. Les «tensions», sans objet clairement défini, n'ont-elles d'ailleurs pas généralement empêché l'émergence de différends

juridiques précis, seuls susceptibles d'être portés devant la Cour?

Cette argumentation est cependant à manier avec précaution, car nul n'ignore que la disparition de l'ordre international bipolaire n'a pas pour autant créé un monde pacifique, tant il est vrai que le monde de liberté qui lui a succédé est aussi plus éclaté et plus incertain.

Quoi qu'il en soit, la Cour a besoin, pour mieux assurer son avenir, de nouveaux moyens en vue d'affronter les nouveaux défis qui se présenteront à elle dans les années à venir.

Avant d'évoquer brièvement quelques-uns de ces moyens, qu'il me soit permis de formuler deux observations liminaires qui me paraissent aussi évidentes que fondamentales, et qui me semblent commander les orientations d'avenir de la Cour. La première est que, si la juridiction permanente internationale a connu des progrès avec la Charte, ceux-ci n'ont pas été aussi décisifs en ce domaine qu'ils le furent par exemple dans le domaine politique. Avec les grands changements intervenus sur la scène mondiale après la seconde guerre mondiale et la mise hors la loi du recours à la force, le profil général des organes politiques des Nations Unies, ainsi que l'agencement et les rapports entre ces organes, ont été profondément remaniés et bien affinés. En revanche, la Cour internationale de Justice — l'organe judiciaire — est restée à peu de chose près la réplique ou la continuation de la Cour permanente de Justice internationale. En bref, de la SDN à l'ONU, les organes politiques ont plus «mûri» que l'organe judiciaire, qui demeure, à 73 ans d'intervalle, sensiblement le même.

Ma seconde observation liminaire concerne les fonctions et pouvoirs nouveaux qui ont été reconnus à l'Organisation des Nations Unies et à bien d'autres organisations internationales depuis 1945. On ne peut soutenir que l'Organisation mondiale, aujourd'hui, en 1995, joue le même rôle, est investie de la même mission et possède le même statut juridique que sa devancière des années 20. Bien plus, au moment même où les organisations internationales possèdent davantage de moyens juridiques — qu'elles n'utilisent certes pas toujours — pour devenir des acteurs à part entière dans les relations internationales, l'État, sujet traditionnellement exclusif de ces relations internationales, subit des mutations tant internes qu'internationales qui affectent ce rôle traditionnel d'acteur exclusif.

Il est clair que ces situations nouvelles créent des besoins nouveaux et que l'avenir de la Cour internationale de Justice se mesurera à son aptitude à obtenir un statut qui

ne soit plus simplement la réplique de celui de l'ancienne Cour permanente de Justice internationale. Des adaptations sont donc indiscutablement nécessaires.

Ces adaptations doivent tout d'abord être apportées à la fonction contentieuse de la Cour. La compétence *ratione personae* de la Cour est restée pour ainsi dire figée depuis 1922. La Cour n'est ouverte qu'aux États. Aujourd'hui que les organisations intergouvernementales ont grandi, il importe de leur entrouvrir l'accès au contentieux.

Les États, sujets traditionnellement qualifiés de «primaires», ou de «nécessaires» de l'ordre juridique international, ne sont plus en effet les seuls acteurs des relations internationales, ni les seuls interlocuteurs en matière de maintien de la paix : la vie internationale nous montre quotidiennement qu'il faut chaque fois davantage compter aussi, à ce niveau, avec d'autres entités, notamment les organisations internationales. L'accès à la procédure contentieuse devant la Cour, aujourd'hui réservé aux seuls États, peut donc désormais sembler trop étroitement ouvert. Pour pallier ces insuffisances, on a notamment envisagé l'insertion, dans certains traités que les Membres connaissent, de clauses ad hoc prévoyant qu'en cas de différend entre l'organisation internationale et les États qui y sont spécifiés, celle-ci demandera à la Cour un avis consultatif dont les deux parties conviennent qu'il aura un effet «décisif», ou «décisoire». La technique dite des «avis consultatifs obligatoires» — dont la dénomination même souligne la singularité — n'est cependant qu'un pis-aller, un pis-aller qui ne saurait se substituer à un plein accès des organisations dotées de la personnalité juridique internationale à la procédure contentieuse devant la Cour.

S'agissant cette fois de la compétence *ratione materiae* de la Cour dans le cadre de la procédure contentieuse, il ne semble en revanche pas que des mesures quelconques puissent être prises à l'effet d'accroître l'adhésion à la clause facultative de juridiction obligatoire. Cinquante-neuf États ont à ce jour adhéré à la clause; ce nombre, comparé au nombre total d'États Membres de l'Organisation, représente une proportion qui n'a pas sensiblement évolué depuis 1945. Et je crains que l'on ne puisse pas améliorer de façon significative cette proportion, sauf momentum spectaculaire dans les relations internationales, bien sûr. Lorsque le Président Mikhaïl Gorbatchev a demandé aux cinq États membres permanents du Conseil de sécurité de donner l'exemple en confiant à la Cour internationale de Justice leurs différends, cela a soulevé un très vif intérêt qui, malheureusement, est assez vite retombé. Les cinq ont tenu plusieurs réunions au niveau de leurs conseillers juridiques à l'effet de dresser une liste de sujets dont la Cour serait

susceptible de connaître en cas de différend. Mais aucun accord n'a pu intervenir.

C'est après tout la conséquence naturelle et inévitable de la conception des relations internationales qui prévaut toujours aujourd'hui. Les États restent légitimement attachés à la liberté politique et diplomatique dont ils disposent pour régler leurs différends selon leurs intérêts propres et selon les circonstances. Ils veulent seulement voir ouvertes toutes les procédures existant en matière de règlement pacifique des différends. Et c'est après tout l'essentiel.

Compte tenu de ce que toute affaire comporte des aspects politiques et des aspects juridiques, il est d'ailleurs difficile de demander aux États par avance d'opérer une distinction a priori, en termes généraux et définitifs, entre les affaires qu'il serait désirable de soumettre à la Cour et celles qu'il conviendrait de régler par d'autres moyens pacifiques. Ce sont les États qui doivent faire leur choix. C'est pourquoi il paraît si hasardeux de tenter de prédire quelles catégories d'affaires pourraient être soumises à la Cour à l'avenir.

On a souvent exprimé le souhait que la Cour internationale de Justice soit mieux connue de tous pour être mieux utilisée, et qu'elle entre davantage dans la vie quotidienne des chancelleries ou des organisations internationales. À cette fin, certains juristes ont suggéré qu'elle soit saisie de petites affaires dont le règlement rapide lui permettrait de devenir un rouage des relations internationales dans la vie quotidienne des peuples. L'idée est intéressante, mais à vrai dire irréaliste; les États et les organisations internationales ne peuvent envisager de mobiliser le lourd et complexe appareil procédural de la CIJ pour de petites affaires, ni de s'exposer à des dépenses qui paraîtraient considérables pour des enjeux aussi modestes.

D'autres juristes ont au contraire soutenu que ce serait plutôt les affaires de moyenne importance qui seraient par nature susceptibles d'être soumises à la Cour, telles que par exemple l'existence, l'étendue ou les limites des droits de juridiction des États, en particulier concernant les frontières terrestres ou les délimitations maritimes.

En vérité, toutes ces approches, si ingénieuses soient-elles, ne font pas la part de la volonté politique des États, qui demeure le seul facteur objectif conditionnant l'activité de la Cour. Aujourd'hui, la Cour n'est pas saisie de sujets mineurs; elle n'est pas non plus saisie seulement de différends de moyenne importance. Elle est au contraire saisie d'une série de questions vitales qui vont de l'application de la Convention pour la prévention et la répression du crime

de génocide jusqu'à la licéité de l'utilisation de l'arme nucléaire, question que cette assemblée connaît bien.

Quant à la compétence consultative de la Cour, il semble qu'il faille également envisager d'en élargir le champ d'application *ratione personae*. Le Secrétariat, représenté par le Secrétaire général — je l'ai dit plusieurs fois dans diverses enceintes — est à ce jour le seul organe principal des Nations Unies à ne pas être autorisé à demander un avis consultatif à la Cour sur toute question juridique en relation avec son activité au service de l'Organisation.

On pourrait aussi utilement envisager un élargissement du groupe des organisations internationales autorisées à solliciter des avis, en admettant certaines organisations qui ne rentrent pas dans le champ actuel de définition de la Charte, mais dont l'accès à la procédure consultative serait à divers égards souhaitable. Le bénéfice de l'autorisation d'accès à cette procédure pourrait être étendu aussi bien à des organisations intergouvernementales à vocation plus ou moins universelle, telles que l'Organisation mondiale du commerce ou l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, qu'à des organisations intergouvernementales régionales qui travaillent pour le maintien de la paix.

Il faudrait enfin mettre sérieusement à l'étude — et c'est par là que je terminerai — la question de la participation des organisations non gouvernementales à la procédure consultative devant la Cour. Les ONG sont aujourd'hui des instances importantes qui représentent l'opinion publique mondiale. Nombre d'entre elles jouissent d'un statut consultatif permanent auprès d'organes principaux des Nations Unies. Elles peuvent aujourd'hui avoir accès au Conseil de sécurité ou à l'Assemblée générale. Ce n'est pas le cas pour la Cour.

En conclusion, l'avenir de la Cour internationale de Justice dépend de bien des facteurs qui échappent pour une large part au contrôle de la Cour elle-même. Ce sont entre autres : premièrement, la naissance de certaines catégories de conflits, dits internes, mais à répercussion internationale certaine, que le droit international ne couvre encore que de façon très fragmentaire; deuxièmement, les mutations tant internes qu'externes de l'État qui en affectent le rôle traditionnel en tant qu'acteurs pivots des relations internationales; troisièmement, l'émergence des organisations internationales intergouvernementales sur la scène mondiale, y compris face au règlement judiciaire; quatrièmement, la place grandissante des organisations non gouvernementales exprimant les désirs d'une opinion publique internationale plus concernée et motivée par les affaires de notre monde; et cinquièmement, *last but not least*, la reconnaissance du

rôle essentiel que la Cour doit jouer dans la sanction d'un droit international régissant un monde et une société de droit.

**Le Président** : Je ne peux que dire au Président de la Cour internationale de Justice et à tous les Membres de l'Assemblée que je ferai de mon mieux, dans l'exercice de mes fonctions, pour me montrer digne du portrait flatteur et exigeant qu'il a tracé de moi.

**M. Lamamra** (Algérie) : Le bonheur de tout juriste ou praticien des relations internationales de prendre connaissance des activités de la Cour internationale de Justice s'accroît singulièrement, pour moi, pour de multiples raisons, lorsque le rapport est présenté par le Président Mohammed Bedjaoui, qui y met une foi, une conviction et un engagement que sert une éloquence remarquable. La délégation algérienne a grand plaisir à souhaiter une chaleureuse bienvenue dans cette enceinte au Président de la Cour internationale de Justice, aux éminents juges qui l'accompagnent et au Greffier, M. Eduardo Valencia-Ospina. Elle se réjouit de l'occasion renouvelée qu'a l'Assemblée générale de mesurer, année après année, l'affirmation de l'autorité de la Cour et le raffermissement de son rôle, pour le plus grand bien de la communauté internationale dans son ensemble.

M. Mohammed Bedjaoui, dont le nom, le renom et l'oeuvre sont intimement liés au noble objectif du renforcement d'une règle de droit pétrie de justice et d'équité, a partagé avec notre Assemblée des réflexions de grande qualité, qui trouveront naturellement leur juste place parmi celles que les États Membres mûrissent pour projeter l'Organisation des Nations Unies dans le prochain siècle avec la certitude d'un avenir meilleur que le parcours tumultueux de ses 50 années d'existence.

À l'évocation du passé, une pensée émue est due à tous les juristes qui n'ont jamais désespéré de frayer un chemin au droit international dans les champs clos des rapports de force et des politiques de puissance. Parmi eux, les juges Nicolaï Tarassov, Roberto Ago et José María Ruda, récemment décédés, dont la communauté des juristes ne se lassera pas d'honorer la science, la conscience, la probité et la liberté de pensée.

L'élection récente de Mme Rosalyn Higgins comme juge permet de nourrir de grands espoirs qu'avec l'accueil de cette grande avocate des droits des peuples et de l'homme, la Cour, que renforcent également les juges Vereshchetin et Ferrari-Bravo, pourra réaliser tout son potentiel.

C'est un fait bien établi que la guerre froide a eu, parmi ses multiples effets — et j'allais dire « méfaits » — contraignants pour la convivialité et l'harmonie entre les nations, un impact négatif sur le rayonnement de la justice internationale et sur la perception même que les États ont longtemps eue des capacités et des limites de la Cour en matière de régulation judiciaire des relations internationales. Il est vrai que certaines qualifications utilisées dans son statut même pour décrire telle source du droit et certains égarements de jurisprudence ont suffi pour semer le doute sur la disposition de la Cour à capter les pulsions profondes de la société internationale contemporaine, même si des avis consultatifs et des arrêts de grande portée ont parfaitement prouvé que la Cour internationale de Justice est parvenue, bien des fois, à transcender la conjoncture politique et à se faire le témoin rigoureux des exigences de la justice et du droit.

Aujourd'hui que la situation politique internationale ouvre de larges perspectives à des recours fréquents à la juridiction de la Cour, des anachronismes, des conservatismes et des intérêts de toutes sortes se dressent malencontreusement devant le plein épanouissement d'un ordre judiciaire international contraignant pour tous, à commencer par les plus puissants d'entre nous.

Mais à côté de la juridiction contentieuse de la Cour, dont l'extension et l'expansion sont tributaires des souverainetés individuelles, il y a tout un potentiel de recours consultatifs à la Cour dont les organes principaux habilités des Nations Unies ne font pas toujours une utilisation optimale. De ce point de vue, les discussions en cours sur la réforme du Conseil de sécurité n'atteindront le niveau souhaitable de cohérence et d'exhaustivité que lorsqu'elles prendront pleinement en charge les ressources inexploitées et même inexplorées d'un contrôle de constitutionnalité des actes du Conseil par la Cour internationale de Justice, Cour dont l'action pourrait au surplus s'avérer une contribution non négligeable au déploiement d'un vaste effort de diplomatie préventive.

En ce cinquantenaire de l'Organisation des Nations unies, toute ambition qui pourrait être légitimement nourrie pour le resserrement de la trame de la coopération internationale en faveur de la paix et du développement, en faveur du renforcement du système de sécurité collective et pour le règlement pacifique des différends internationaux doit nécessairement impliquer la Cour internationale de Justice. Dans le même temps, cet organe principal ne doit pas cesser d'être l'objet d'une sollicitude particulière de la part de l'Assemblée générale lorsqu'il s'agit de préserver la dignité des hauts magistrats internationaux et de leurs

collaborateurs et lorsque des ressources humaines et matérielles sont requises pour rehausser l'efficacité de l'institution et promouvoir une bonne et diligente administration de la justice internationale.

**M. Yoogalingam** (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation voudrait remercier le Président de la Cour internationale de Justice d'avoir présenté le rapport de la Cour pour la période allant du 1er août 1994 au 31 juillet 1995. En étudiant ce rapport, ma délégation a constaté que par sa composition et sa structure, il était similaire à celui de l'an dernier.

Nous félicitons le Président de la Cour internationale de Justice de l'excellent exposé qu'il a fait dans l'introduction du rapport annuel des problèmes auxquels la Cour doit faire face. La communauté internationale peut se considérer très fortunée d'avoir un juriste d'une telle éminence à la présidence de la Cour. Ma délégation souhaite également saisir cette occasion pour exprimer nos sincères condoléances aux familles des juges décédés, Nicolai Tarassov et Roberto Ago, l'ex-juge et Président José María Ruda et l'ex-juge ad hoc, Mme Suzanne Bastid.

Nous n'oublierons jamais les services méritoires qu'ils ont accomplis durant leur mandat et leur en serons toujours reconnaissants. De même, nous souhaitons adresser nos félicitations à Sir Robert Jennings pour la façon exemplaire et consciencieuse avec laquelle il a travaillé durant tant d'années. Aux juges nouvellement élus, Vladlen Vereshchetin, Luigi Ferrari Bravo et Rosalyn Higgins, nous adressons nos félicitations.

Au moment où l'ONU célèbre son cinquantième anniversaire, il est de plus en plus manifeste que le système multilatéral doit être réformé. Cela a été dit dans les déclarations faites par nos dirigeants à l'Assemblée ces deux dernières semaines. À ce titre, le rôle et la composition de la Cour internationale de Justice, compte tenu de son importance fondamentale en tant que principal organe judiciaire de l'ONU, doivent de toute évidence être revus.

Ma délégation constate que, au fil des ans, les États Membres demandent de plus en plus à la Cour de se prononcer. Il s'agit d'une manifestation positive et de bon augure pour l'avenir de la Cour. La Cour internationale de Justice a un rôle important à jouer dans la promotion de la paix et de l'harmonie entre les nations et les peuples du monde. Les procédures prévues au titre du Statut de la Cour internationale de Justice font progresser la primauté et le rôle du droit international. Cependant, il reste beaucoup à faire avant de réaliser le plein respect du droit international.

Tout en exprimant sa confiance dans la Cour internationale de Justice, ma délégation est convaincue que la Cour n'a pas encore pleinement exploité toutes ses possibilités. L'Article 96 de la Charte des Nations Unies stipule que l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité peut demander à la Cour internationale de Justice un avis consultatif sur toute question juridique. Nous voudrions que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité demandent plus souvent à la Cour un avis consultatif. En outre, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité devraient avoir recours à la Cour non seulement comme source d'interprétation du droit applicable pertinent, mais également pour des décisions controversées.

Le Conseil de sécurité a été créé comme un organe principal des Nations Unies. La Cour internationale de Justice a également été instituée comme un autre organe principal des Nations Unies. Il est indéniable que des liens existent entre le Conseil de sécurité et la Cour internationale de Justice. Ces deux organes, avec leurs tâches importantes, doivent être représentatifs de la communauté mondiale d'aujourd'hui. Alors que nous poursuivons nos efforts en vue d'une réforme et d'une restructuration du Conseil de sécurité, il convient également d'examiner la composition de la Cour internationale de Justice.

Pour ma délégation, les vues exprimées par certains membres selon lesquelles les droits, le statut et les prérogatives des membres du Conseil de sécurité ne peuvent être modifiés sont incompatibles avec les dispositions de la Charte. Le fait que certains membres permanents du Conseil de sécurité cherchent à assumer des droits similaires dans d'autres organes des Nations Unies est encore plus inacceptable, étant donné qu'il n'existe aucune disposition à ce titre dans la Charte.

Il est indispensable que le rôle et la composition de la Cour internationale de Justice soient examinés soigneusement dans le contexte de l'examen et de la réforme des institutions mondiales. Nous pourrions bénéficier de la volonté collective actuelle de réformer et de revitaliser ces institutions, y compris la Cour internationale de Justice. Une Cour internationale de Justice revitalisée pourra jouer plus efficacement son rôle s'agissant de faire progresser le droit international et la justice.

**M. De La Pedraja** (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation tient à exprimer sa reconnaissance au Président de la Cour internationale de Justice, M. Mohammed Bedjaoui, pour avoir présenté avec clarté le rapport de la Cour. Nous lui savons gré de la qualité de ses

observations qui, indubitablement, enrichissent les travaux de notre session.

C'est avec une profonde tristesse que nous avons appris la mort des juges Nikolai Tarassov, Roberto Ago et José María Ruda, ainsi que de Mme Suzanne Bastid, tous éminents juristes qui ont contribué avec talent et persévérance à la cause du droit international. Nous rendons hommage à leur mémoire.

Les juges élus pour pourvoir les sièges devenus vacants à la Cour durant la période du rapport, Vladlen Vereshchetin, Luigi Ferrari Bravo et Rosalyn Higgins, confirment d'autre part l'excellence de la composition de notre organe judiciaire principal. Nous sommes particulièrement satisfaits de l'élection de Rosalyn Higgins, première femme à devenir membre permanent de la Cour. Nous formons des vœux pour que l'objectif de la communauté internationale, qui est de voir un nombre important de femmes dans les organes judiciaires internationaux, continue de progresser à l'avenir.

La présentation du rapport de la Cour internationale de Justice à l'Assemblée générale est un événement de première importance. Ces dernières années, le Mexique a insisté sur le fait que les Membres de l'Assemblée devaient réfléchir à l'importance de la Cour. Cela fournit ainsi l'occasion aux États Membres de se familiariser avec le travail judiciaire de la Cour et de resserrer les liens de collaboration et de communication avec l'Assemblée.

Ma délégation aurait voulu disposer de plus de temps pour examiner le rapport de la Cour. Nous demandons instamment au Secrétariat et à la Cour qu'à l'avenir, le document soit distribué suffisamment de temps à l'avance. Nous sommes certains que cela contribuera à un dialogue plus utile et plus fructueux.

Le respect et l'application stricte des normes du droit international sont et ont été l'un des principaux engagements du Mexique. Nous sommes convaincus que la coexistence internationale basée sur le respect des normes fondamentales du droit et de la justice est le meilleur garant de la paix. Voilà pourquoi, ici et en d'autres instances, nous encourageons la codification et le développement progressif du droit international, et nous appuyons toutes les activités qui visent le renforcement de la Cour internationale de Justice.

Le nombre d'affaires dont la Cour est actuellement saisie est sans doute encourageant. De plus en plus d'États considèrent la Cour comme une alternative viable pour la

solution de leurs différends. En même temps, et comme l'a dit précédemment le Président de la Cour, l'augmentation du nombre d'affaires ne peut être vue avec trop d'optimisme. Nous constatons avec inquiétude que, dans certains cas, l'enthousiasme avec lequel des déclarations d'acceptation sont formulées se transforme, dans la pratique, en réticence à accepter la juridiction de la Cour.

La voie consultative représente un mécanisme dynamique et simple permettant aux organes des Nations Unies de bénéficier de l'expérience d'une institution de haut niveau et de contribuer à la clarification et à l'évolution du droit international. Le Mexique souligne l'importance de la voie consultative et exhorte les entités autorisées à demander des avis consultatifs à la Cour à recourir à ce mécanisme de manière plus systématique. En particulier, nous exhortons le Conseil de sécurité à réfléchir aux avantages de ce mécanisme et d'y recourir plus souvent. Nous sommes convaincus que cette démarche profiterait au Conseil lui-même et à la communauté internationale dans son ensemble.

En même temps, concernant le sujet des avis consultatifs, je dois souligner que le Mexique attache une importance particulière aux avis actuellement soumis à la Cour. Selon nous, les requêtes mentionnées au chapitre III du rapport témoignent du travail important pouvant être accompli par la Cour par le biais de ses avis consultatifs. Nous estimons que la Cour dispose maintenant d'une précieuse occasion d'appuyer les autres organes des Nations Unies dans l'exercice de leurs fonctions et de contribuer à définir les normes du droit international. Nous sommes convaincus que la Cour saura se saisir de cette occasion.

**M. Villagran Kramer** (Guatemala) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, nous tenons avant tout à vous féliciter de votre élection. Nous voudrions également remercier le Président de la Cour internationale de Justice tant pour le rapport de la Cour qu'il a présenté que pour les réflexions qu'il a bien voulu partager avec nous sur les travaux importants et difficiles de ce haut tribunal. Nous voudrions exprimer notre tristesse à propos du décès de trois juges éminents : le juge Tarassov, le juge Ago et le juge latino-américain Ruda.

Le rapport qui nous est présenté ne porte pas seulement sur le travail de la Cour elle-même mais coïncide avec le cinquantième anniversaire des Nations Unies et de cet important tribunal. Certes la Cour célébrera son anniversaire en avril 1996, ayant été créée en 1946, mais il est logique qu'en ce moment nous examinions le rapport actuel de la Cour dans le contexte du cinquantième anniversaire de cette institution.

D'un côté, nous sommes très satisfaits de la façon dont le rapport évoque le sujet de la juridiction de la Cour internationale de Justice, et de l'autre, il nous donne beaucoup à penser. D'une part, 59 États ont accepté la juridiction de la Cour avec une clause optionnelle; d'autre part, un mouvement se dessine visant à restreindre le champ d'acceptation de la juridiction de la Cour par une méthode consistant à faire des réserves quant à l'acceptation de la juridiction. Tout en étant ravis qu'un grand nombre d'États acceptent la juridiction avec une clause optionnelle, nous sommes néanmoins préoccupés que la tendance à recourir à un acte unilatéral d'acceptation de la juridiction soit en fait motivée par le désir de poser des conditions de comparution devant la Cour ou de formuler des réserves qui, en dernière analyse, restreignent son champ de compétence juridique. De toute façon, il s'agit d'une question qui, selon ma délégation, devra être discutée et étudiée soit par la Sixième Commission, soit au sein d'un groupe de travail qui sera très probablement établi sur ce problème.

Il existe un autre élément de juridiction qui nous ouvre un excellent chemin qui est suivi de plus en plus fréquemment et qui renforce le rôle de la Cour, à savoir, lorsque des traités internationaux sont signés entre des États, l'acceptation de soumettre à la Cour les désaccords quant à la mise en oeuvre et à l'interprétation de ces traités. Cette option a justement démontré son bien-fondé dans le cas de deux pays latino-américains impliqués en 1988 dans un conflit à propos de la mise en application du Pacte dit de Bogota, et qui purent résoudre un problème juridictionnel de manière exemplaire.

Nous souhaiterions faire un autre commentaire à propos du volume actuel de travail de la Cour, qui montre que les travaux des tribunaux internationaux peuvent être diversifiés. Par exemple, à l'avenir, les États voudront certainement que les cas de délimitation maritime soient envisagés dans le cadre du Tribunal international du droit de la mer. Par ailleurs, nous pensons qu'il ne fait pas de doute que les affaires criminelles internationales seront jugées par un tribunal criminel international si l'Assemblée décide de créer un tel tribunal. Cela restreindra de toute évidence la sphère d'action de la Cour internationale de Justice, et nous pourrions alors envisager l'idée d'une contrepartie. Une telle contrepartie a été évoquée ce matin dans le contexte de la nécessité d'un contrôle constitutionnel des activités de certains organes des Nations Unies. Je voudrais commenter brièvement cette question.

Si nous envisageons un élargissement des travaux et de la composition du Conseil de sécurité et exprimons tous notre point de vue sur le bien-fondé d'un tel élargissement,

c'est également le moment d'examiner si nous devons ou non donner à la Cour le pouvoir de contrôler la légalité des actes du Conseil et de l'Assemblée. Cette question a été soulevée ce matin. Ma délégation prend note du concept de contrôle constitutionnel, l'approuve et souscrit fermement aux commentaires faits sur ce sujet.

Pour terminer, je voudrais souligner que l'avenir de la Cour, si fortement lié à celui des Nations Unies, doit être examiné dans le contexte d'un monde en évolution et qui nous propose des réalités nouvelles. La première de ces réalités est que le nombre de Membres des Nations Unies a augmenté. Il a augmenté au point qu'on peut s'interroger sur l'opportunité d'augmenter le nombre des juges de la Cour. Ma délégation n'a pas de position sur ce sujet, mais elle est prête à étudier si, compte tenu de ce que l'Organisation compte maintenant 185 Membres, le nombre de 15 juges envisagé pour la Cour permanente de justice de 1922 à 1945 ne devrait pas être augmenté.

D'autre part, nous accueillons favorablement la possibilité de donner aux organisations internationales accès à la Cour et de leur permettre d'entamer des procédures. De même, nous estimons qu'il serait prudent et approprié que le Secrétaire général de notre organisation dispose du pouvoir de solliciter un avis consultatif sur des questions très spécifiques dont la nature resterait à définir.

Enfin, la nouvelle dichotomie dans les relations internationales est évidente : relations internationales d'un côté, et relations transnationales de l'autre. Nous savons qu'au niveau des relations internationales, les États et les organisations internationales sont étroitement impliqués les uns avec les autres. Nous travaillons tous dans ce cadre. Mais nous savons également que nous sommes acteurs et participants sur une scène transnationale. Les entreprises d'État, les entreprises privées et les organisations créées pour favoriser l'activité économique croissent et intensifient leurs efforts à un point tel que nous pourrions ultérieurement avoir à étudier la possibilité de leur accorder l'accès à la Cour ou à d'autres mécanismes à établir.

Pour finir, nous voudrions remercier le Président de la Cour internationale de Justice d'avoir partagé avec nous ses pensées, fruits de son expérience et de sa sagesse juridique de juge et surtout de juriste éminent, comme vous l'êtes vous-même, Monsieur le Président.

**M. Muntasser** (Jamahiriya arabe libyenne) (*interprétation de l'arabe*) : Je suis heureux de me joindre à ceux qui m'ont précédé pour saluer M. Mohammed Bedjaoui, Président de la Cour internationale de Justice, et les hono-

rables juges de la Cour qui l'accompagnent. Je suis heureux de pouvoir le féliciter de la présentation du rapport de la Cour.

La Cour internationale de Justice est l'instance à laquelle les États ont recours aux fins d'obtenir justice selon les règles et la légalité internationale. Mon pays y a recouru plus d'une fois, et je suis heureux de pouvoir dire que nous respectons pleinement ses jugements, prononcés ou non en notre faveur, et que nous les avons immédiatement et intégralement appliqués. Qu'il me suffise de me référer à la dernière décision adoptée sur le différend au sujet de la frontière tchado-libyenne, que nous avons appliquée dans les plus brefs délais possibles, comme en a témoigné le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Mon pays s'est empressé de recourir à la Cour internationale de Justice pour lui présenter ce qu'on appelle l'affaire Lockerbie, en espérant que les dispositions de la Charte et de la Convention de Montréal pour la répression d'actes illicites dirigés contre l'aviation civile seraient appliquées.

L'affaire Lockerbie est toujours à l'étude à la Cour internationale de Justice. Il s'agit d'une affaire purement juridique. Certaines des parties en ont fait une affaire politique et l'ont présentée comme telle au Conseil de sécurité. Des sanctions économiques et politiques ont été décrétées contre mon pays, dont continuent de souffrir le peuple libyen et les peuples des pays voisins.

En tant que petit État en développement, nous nous faisons une haute opinion de la Cour internationale de Justice, telle qu'elle est représentée par son président et ses juges, qui nous inspirent un immense respect, et nous plaçons en elle beaucoup d'espoir. Nous sommes certains qu'elle mettra l'accent sur la primauté du droit et non sur les ambitions d'aucuns qui cherchent à imposer leur hégémonie et la loi de la force qui prime le droit — tendance qui, malheureusement, a commencé à se manifester depuis la fin de la guerre froide — et se servent du Conseil de sécurité pour parvenir à leurs fins.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur sur ce point pour cette séance. Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 13 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 155 de l'ordre du jour**

#### **Octroi au Système d'intégration de l'Amérique centrale du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale (A/50/L.2)**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant d'El Salvador qui va présenter le projet de résolution A/50/L.2.

**M. Castaneda Cornejo** (El Salvador) (*interprétation de l'espagnol*) : Au nom des pays d'Amérique centrale — Costa Rica, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama et El Salvador — j'ai l'honneur de faire cette déclaration aux fins de présenter le projet de résolution concernant le point 155 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, intitulé «Octroi au Système d'intégration de l'Amérique centrale du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale».

En 1987, lorsqu'ils ont décidé de relever le défi historique que posait une solution politique à la crise en Amérique centrale au moyen du processus de paix adopté dans le cadre d'Esquipulas II, nos gouvernements ont reconnu que la paix et le développement étaient inséparables et que la consolidation de la démocratie supposait la création d'un système de nature à assurer le bien-être et la justice économique et sociale, éléments indispensables pour surmonter les profondes causes de ce conflit.

Le respect des engagements d'Esquipulas II a fait progresser le processus de paix et de démocratisation, créant ainsi la possibilité d'analyser, de négocier et de convenir de mesures et mécanismes devant être adoptés pour assurer la coordination, la consultation et le suivi des engagements pris par les présidents des pays d'Amérique centrale aux réunions au sommet, s'agissant notamment des efforts nationaux et régionaux dont le but était de répondre aux problèmes prioritaires d'ordre politique, économique, social, environnemental ainsi qu'à ceux liés à la sécurité. La Déclaration d'Antigua, Guatemala, du 12 juin 1990 réaffirmait leur déclaration selon laquelle il existe en Amérique centrale des voies menant à la paix et au développement.

En conséquence, dès 1990, les gouvernements des pays d'Amérique centrale ont estimé que, dans le cadre du renforcement de la paix et de la démocratie, il était nécessaire d'examiner la restructuration, le renforcement et la revitalisation de l'intégration économique régionale et d'en faire le moyen de promouvoir les objectifs de développement et de réadapter, en l'améliorant, la position de l'Amérique centrale au titre des efforts qu'elle déployait pour faire partie du nouvel environnement international, efforts qui ont abouti à la signature, le 13 décembre 1991, du Protocole de Tegucigalpa à la charte de l'Organisation des États d'Amérique centra-

le, qui a créé le Système d'intégration de l'Amérique centrale, lequel a commencé à fonctionner le 1er février 1993.

Le Système d'intégration de l'Amérique centrale est un mécanisme rénové et dynamique chargé de promouvoir non pas une intégration sectorielle, économique ou commerciale, mais un processus global englobant les domaines politique, économique, social, culturel et écologique, garantissant une coordination effective entre organes, organismes et institutions, qui assure un développement durable, dans l'équilibre et l'harmonie, afin de faciliter la réalisation des objectifs importants fixés dans le Traité-cadre portant création du Système, à savoir faire de l'Amérique centrale

«une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement.» [A/49/580, annexe I, par. 51 a)]

sur la base ferme du respect, de l'encouragement et du contrôle des droits de l'homme en Amérique centrale, et nous conduira en fin de compte à l'union régionale en réponse aux aspirations traditionnelles de nos peuples.

Il est essentiel de souligner que la promotion et la mise en oeuvre de la nouvelle stratégie intégrale de développement en Amérique centrale aux niveaux national et régional se concrétise dans l'Alliance pour le développement durable, où des priorités ont été fixées dans les domaines déjà mentionnés, conformément aux décisions des présidents, et se matérialisent dans l'appui du Système d'intégration de l'Amérique centrale par le biais d'une coopération étroite entre le Secrétariat du système, les secrétariats techniques des sous-systèmes et les autres entités nationales. Un complément d'information sur cette stratégie de développement et sur le Système d'intégration de l'Amérique centrale se trouve dans les documents A/49/580, du 27 octobre 1994, et A/50/146, du 20 juillet 1995.

L'importance de l'intégration régionale dans son concept multidimensionnel et dans le respect du pluralisme et de la diversité ethnique a été réaffirmée dans la Déclaration de San Salvador II durant la Conférence au sommet en Amérique centrale qui a eu lieu en El Salvador en mars 1995 pour répondre aux menaces et aux défis découlant des bouleversements récents aux niveaux régional et mondial, du fait de la mondialisation toujours plus poussée des nouvelles techniques fondées sur l'informatique et des nouvelles méthodes d'organisation. Des progrès ont été faits lors de cette réunion avec l'adoption du Traité d'intégration sociale en Amérique centrale, qui fixe dans le cadre du Système d'intégration de l'Amérique centrale un cadre juridique institutionnel et opérationnel permettant d'atteindre cet objectif, et qui à son tour reflète l'engagement des gouvernements d'Amérique centrale

à déployer les plus grands efforts afin d'améliorer la qualité de vie de nos peuples.

Étant donné la nouvelle stratégie de développement et la fonction assignée au Système d'intégration de l'Amérique centrale, nos présidents ont accordé une importance de premier ordre à son renforcement institutionnel ainsi qu'à sa participation et à son influence, aux niveaux tant national que régional et international, de façon qu'elle puisse répondre efficacement à ses objectifs. Dans ce contexte, les pays d'Amérique centrale ont pris l'initiative de demander l'inscription du point 155 à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, point que nous examinons en ce moment, et de présenter un projet de résolution intitulé «Octroi au Système d'intégration de l'Amérique centrale du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale», qui est notamment parrainé par des pays appartenant à différents groupes régionaux. Nous pensons qu'il convient d'informer l'Assemblée qu'à la liste des auteurs figurant dans le projet de résolution A/50/L.2, sont venus s'ajouter les pays suivants : Algérie, Barbade, Canada, Chypre, Cuba, Fédération de Russie, Grèce, Guyana, Îles Marshall, Islande, Japon, Pologne, Suède et Trinité-et-Tobago.

Dans le préambule du projet de résolution, il est fait référence au Protocole de Tegucigalpa, enregistré au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, lequel modifie les objectifs et principes et la structure institutionnelle en Amérique centrale et institue le Système d'intégration de l'Amérique centrale. Il y est également souligné que l'un des principes fondamentaux du Système est le respect des buts et des principes de la Charte des Nations Unies.

Dans le dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale décide d'inviter le Système d'intégration de l'Amérique centrale à participer aux sessions et travaux de l'Assemblée générale en qualité d'observateur et demande au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Convaincus que l'octroi du statut d'observateur au Système d'intégration de l'Amérique centrale facilitera la réalisation des objectifs primordiaux de l'Amérique centrale, nous ne doutons pas que le projet de résolution recevra l'appui sans réserve des États Membres et qu'il sera adopté par consensus.

Je voudrais terminer en citant un extrait de la décision adoptée par les présidents des pays d'Amérique centrale lors de leur dernière réunion extraordinaire, qui a eu lieu le 5 octobre dernier à Costa del Sol, en El Salvador :

«Nous réaffirmons notre intérêt à voir octroyer le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Système d'intégration de l'Amérique centrale, en remerciant les pays Membres de l'Organisation des Nations Unies des nombreux appuis qu'ils ont apportés à notre demande. En même temps, nous exhortons la communauté internationale tout entière à apporter son précieux appui à la concrétisation de cette initiative»

et à la réalisation des objectifs et aspirations des peuples d'Amérique centrale.

**M. Dumitriu** (Roumanie) (*interprétation de l'espagnol*) : La Roumanie est au nombre des auteurs du projet de résolution A/50/L.2, dans lequel est demandé l'octroi au Système d'intégration de l'Amérique centrale du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale.

Nous avons de nombreuses raisons d'appuyer ce projet de résolution. Je voudrais simplement en signaler deux. En premier lieu, nous pensons que les efforts faits par les pays d'Amérique centrale pour s'adapter à une nouvelle réalité régionale, c'est-à-dire une Amérique centrale plus organisée et démocratique, méritent notre appui. La volonté de ces pays d'élargir et de consolider la participation de la région aux affaires internationales est également louable. Récemment encore, lorsque nous parlions de cette région, nous parlions de guerres, de conflits et d'opérations de maintien de la paix. Par bonheur, nous traitons aujourd'hui, comme il est indiqué dans le mémoire explicatif qui figure dans le document A/50/146, de la recherche du bien-être intégral et du développement durable de l'Amérique centrale, ainsi que de la manière de faire de ce pays une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement. C'est là un changement qui revêt une profonde signification, et nous devons nous en féliciter.

En deuxième lieu, ma délégation croit sincèrement aux vertus de l'intégration. La Roumanie elle-même cherche à s'intégrer pleinement aux structures économiques, politiques et de sécurité européennes. C'est pourquoi la Roumanie envisage avec beaucoup de sympathie les efforts déployés en faveur de l'intégration des pays centraméricains et d'autres pays.

Pour terminer, ma délégation appuie avec enthousiasme le projet qu'examine l'Assemblée générale et elle espère qu'il sera adopté par consensus.

**M. Laing** (Belize) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation du Belize est honorée de faire partie des auteurs du projet de résolution A/50/L.2. Le Gouvernement du

Belize, pays situé au coeur même de l'Amérique centrale, a observé avec une satisfaction croissante l'évolution récente qu'a connue le processus d'intégration en Amérique centrale. En une époque de convergence, il est doublement satisfaisant de signaler que, dans cet effort d'intégration, les États d'Amérique centrale qui sont membres de ce Système d'intégration ne font que suivre une noble tradition de coopération étroite et organisée qui remonte à près de 200 ans. Nous félicitons nos voisins de continuer à montrer l'exemple au monde en la matière.

Le Gouvernement du Belize a eu l'honneur insigne de coopérer régulièrement avec les États membres et les institutions du Système d'intégration. En particulier, je souhaite mentionner notre participation à l'Alliance pour le développement durable et à l'Alliance pour le développement social. Nous nous sommes notamment réjouis du fait que les activités menées dans ce cadre touchent maintenant aux domaines culturel, social et politique. C'est seulement grâce à une action intégrée qu'il peut y avoir un véritable développement harmonieux et équilibré des peuples, des individus et des États membres. La participation du Belize à ces activités reflète la sagesse des parties au traité, qui considèrent la région comme un tout organique au sein duquel des cultures historiquement diverses peuvent apporter une contribution honorable. Nous sommes heureux que la participation actuelle du Belize en fait bien plus qu'un pays se contentant d'accueillir des personnes internationalement déplacées du reste de l'Amérique centrale, qui constituent maintenant 20 % de notre population.

La délégation du Belize convient tout à fait qu'il est extrêmement probable que la coopération et l'intégration auxquelles se réfère le projet de résolution favoriseront la paix et la réconciliation régionales auxquelles nous aspirons tous.

Ma délégation appuie pleinement la demande d'un renforcement de la coopération avec l'ONU au moyen de l'octroi au Système d'intégration du statut d'observateur. Bien sûr, des questions comme l'applicabilité du Chapitre VIII de la Charte, évoquée dans le mémorandum explicatif, exigeront un examen plus poussé. Mais, en général, ma délégation appuie pleinement le texte de cet important projet de résolution et demande qu'il soit adopté par consensus.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur sur ce point.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/50/L.2.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/50/L.2?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 50/2).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la résolution qui vient d'être adoptée, je donne maintenant la parole au Secrétaire général du Système d'intégration de l'Amérique centrale, S. E. M. Roberto Herrera Cáceres.

**M. Herrera Cáceres** (Secrétaire général, Système d'intégration de l'Amérique centrale) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, c'est un honneur pour le serviteur de l'Amérique centrale que je suis de réitérer les félicitations exprimées par les représentants des États d'Amérique centrale à l'occasion de votre élection méritée à la présidence de l'Assemblée générale; votre seule présence nous assure que les travaux de l'Assemblée seront dirigés avec sagesse.

En ma qualité de Secrétaire général du Système d'intégration de l'Amérique centrale, je souhaite exprimer également notre profonde reconnaissance à l'Assemblée générale pour la décision qu'elle a prise d'inviter le Système d'intégration de l'Amérique centrale à participer, en tant qu'observateur, à ses sessions et à ses travaux.

L'octroi du statut d'observateur à l'Organisation des Nations Unies revêt une très grande importance, car cet acte traduit la compréhension toujours plus aiguë, au sein de l'ONU, du rôle fondamental que jouent les organisations sous-régionales qui, à l'instar du Système d'intégration de l'Amérique centrale, ont fait l'objet d'une reconnaissance et d'un suivi de la part de l'Assemblée générale, comme l'indiquent ses résolutions 48/161, de 1993, et 49/137, de 1994, sur «La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement».

Dans ces résolutions, il est reconnu que le Système d'intégration de l'Amérique centrale

«est le cadre institutionnel de l'intégration sous-régionale permettant d'oeuvrer de façon efficace, méthodique et cohérente au développement sous tous ses aspects.» (*Résolutions 48/161 et 49/137, troisième alinéa du préambule*)

Il est également souligné

«qu'il importe d'appliquer les engagements pris afin d'accélérer la mise en place en Amérique centrale d'un nouveau modèle de sécurité régionale, comme le prévoit le Protocole de Tegucigalpa, du 13 décembre 1991, qui a porté création du Système d'intégration de l'Amérique centrale.» (*Résolution 48/161, neuvième alinéa du préambule*)

Dans de précédentes résolutions, l'Assemblée générale a également mis l'accent

«sur la mise en application, le 1er février 1993, du Système d'intégration de l'Amérique centrale et sur l'enregistrement du Protocole de Tegucigalpa au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, exprime son appui résolu aux efforts que font les pays d'Amérique centrale, sous la direction politique de leurs présidents, pour stimuler et élargir le processus d'intégration dans le cadre dudit système, et exhorte les États Membres et les organismes internationaux à coopérer efficacement avec l'Amérique centrale pour l'aider à promouvoir et à renforcer de façon soutenue l'intégration sous-régionale de sorte que celle-ci devienne véritablement l'instrument du développement durable.» (*Résolution 49/137, par. 5 du dispositif*)

Conformément à cette demande, l'ONU nous tend aujourd'hui ses bras fraternels, témoignant ainsi de la grande interdépendance oecuménique qui caractérise le monde actuel, et nous accorde le statut d'observateur en ce jour qui coïncide avec la célébration du Jour de l'hispanité et, notamment, avec la célébration, par les Centraméricains, du premier anniversaire de la signature, lors de la réunion des présidents centraméricains et du Premier Ministre du Belize, de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale, qui constitue la stratégie de développement intégral de l'isthme centraméricain.

Aujourd'hui les Centraméricains célèbrent aussi le premier anniversaire de l'entrée en fonctions de notre Cour centraméricaine de Justice, qui est l'organe judiciaire principal du Système d'intégration de l'Amérique centrale qui est chargé de garantir le respect du droit dans l'interprétation et l'application du Protocole de Tegucigalpa, de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale et de ses instruments et actes complémentaires. Cela montre que l'isthme centraméricain avance d'un pas décidé vers le perfectionnement de la communauté de droit en Amérique centrale.

Le Système d'intégration de l'Amérique centrale, en plus d'oeuvrer au développement intégral sur les plans

économique, social, culturel, politique et écologique, et guidé par sa stratégie régionale de développement, progresse également sur la voie de la conclusion d'un traité de sécurité démocratique régionale, basé sur le renforcement du pouvoir civil, la promotion du développement durable, la protection de l'environnement et l'élimination de la pauvreté absolue, de la violence, de la corruption, du terrorisme, du trafic de stupéfiants et du trafic d'armes, ainsi que sur un équilibre raisonnable des forces et des mesures propres à accroître la confiance.

Ce nouveau modèle de sécurité démocratique centraméricaine comprend également un plan régional d'atténuation des effets des catastrophes et une force institutionnelle de solidarité centraméricaine, dont la mission est de coordonner les capacités et les ressources des États centraméricains avec celles du Système d'intégration de l'Amérique centrale dans le domaine de la lutte contre les menaces et les catastrophes naturelles. Ainsi, les populations d'Amérique centrale pourront s'employer avec plus de confiance et de détermination à réaliser le développement durable, sachant qu'il existe une décision politique, un régime juridique et des mécanismes d'action dont la mise en oeuvre progressive les mettra à l'abri des dangers et des menaces militaires et non militaires qui peuvent affecter la sécurité de leur développement durable.

La conception systémique et ouverte du Système d'intégration de l'Amérique centrale témoigne de l'importance que nous attachons au fonctionnement efficace du principe des vases communicants qui régit nos rapports avec les autres systèmes régionaux comme avec le système interaméricain et le système des Nations Unies afin d'encourager les mesures et les interactions mutuellement avantageuses qui permettent aux organisations et à leurs

États membres de jouir des fruits des meilleures expériences et du progrès de l'humanité.

Dans cette perspective, le progrès et la démocratisation des organisations et de l'ordre international ont comme dénominateur commun des critères humanistes et de solidarité, ainsi que leur capacité relative de favoriser l'égalité des chances afin de permettre à tous les États et à leurs sociétés civiles de profiter, de façon juste et équitable, des fruits de l'économie, du commerce, de l'information et de la formation, de la science et de la technique, du développement en somme, quel que soit l'endroit du monde où celui-ci se consolide. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrions passer d'un monde divisé pour tous à un monde partagé par tous.

Le Système d'intégration de l'Amérique centrale et l'Organisation des États américains (OEA) ont engagé, dès 1994, des relations de coopération internationale. Les secrétaires généraux des deux organisations ont conclu un accord de coopération qui leur permettra de profiter ensemble des possibilités d'appui mutuel aux fins d'un développement intégral.

L'Assemblée générale de l'OEA nous a demandé de coordonner efficacement l'action régionale américaine et l'action sous-régionale en Amérique centrale, et le Système d'intégration de l'Amérique centrale est prêt à réaliser cette coordination de la manière la plus efficace possible.

Pour toutes ces raisons et d'autres, l'octroi du statut d'observateur engage tous les organes et institutions du Système d'intégration de l'Amérique centrale à mettre toute notre expérience d'organisation juridico-politique de l'isthme centraméricain à la disposition de cette organisation universelle prestigieuse et de ses États Membres et à tirer également profit de la richesse de l'expérience des Nations Unies, que nous espérons en outre pouvoir mettre en oeuvre quotidiennement, par le biais d'une coordination efficace et harmonieuse qui, de plus en plus, permettra de tirer le maximum des efforts et des ressources des États membres de nos organisations respectives.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a terminé avec l'examen du point 155 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 12 h 45.*